

LYCÉE ALBERT TRIBOULET

RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

Le Service de restauration et d'hébergement est un service rendu, l'inscription à la demi-pension ou à l'internat reste soumise à l'appréciation du Chef d'Etablissement.

Les règles de fonctionnement de ce service sont arrêtées par un règlement spécifique. Celui-ci s'impose aux commensaux, aux élèves et à leurs responsables, un manquement pouvant entraîner la radiation du service.

1 – Tarifs et modalités de paiement

Les forfaits de demi-pension et d'internat de l'année scolaire (36 semaines) sont arrêtés par la Région Auvergne Rhône-Alpes et fractionnés en 3 parties inégales correspondant au nombre de jours d'hébergement par trimestre scolaire.

Ces sommes sont dues par trimestre et exigibles dès réception de l'avis aux familles. Les paiements s'effectuent par prélèvement bancaire (selon un échéancier établi, 1er prélèvement début novembre pour le 1er trimestre).

En cas de difficultés, les familles devront, à toutes fins utiles, prendre contact avec l'intendance du lycée et/ou l'assistante sociale afin d'étudier la solution la plus appropriée.

L'inscription à la demi-pension ou à l'internat est arrêtée pour l'année scolaire, il n'est pas possible de changer de régime en cours de trimestre cependant il est possible de solliciter une modification d'un trimestre sur l'autre.

L'élève demi-pensionnaire peut déjeuner ponctuellement au repas sous réserve que son compte self soit approvisionné financièrement.

PASSAGE AU SELF : En cas d'oubli de carte, l'élève doit se signaler auprès du service intendance avant 10h30.

Dans une perspective d'économie et de développement durable, il est demandé aux élèves de réserver leur repas avant 10h30 (borne, téléphone portable ou en ligne sur le site du lycée).

A TITRE EXCEPTIONNEL, les élèves externes peuvent déjeuner en achetant un badge jetable auprès du service intendance.

MODALITÉS DE PAIEMENT :

- Pour le forfait d'internat, le paiement s'effectue par prélèvement automatique sous quinzaine, après réception de la facture.
- Pour les D.P. au ticket, paiement à anticiper par chèque ou espèces ou paiement en ligne afin d'approvisionner le compte self.

2 - Cas de réduction des frais d'hébergement

➤ Bourses nationales

Les familles, dont les revenus le justifient (barème établi nationalement), pourront bénéficier d'une bourse dont le montant sera directement déduit des frais d'hébergement. Le dossier est à retirer auprès du secrétariat dès l'information aux familles de la mise en place du dispositif.

➤ Fonds Social Lycéen

Il peut être octroyé à titre exceptionnel une aide financière à des familles dont la situation ponctuelle le justifie. Le dossier est instruit par l'intendance (dossier à retirer dans ce service), celui-ci le présente à une commission interne à l'établissement afin d'arrêter le montant de l'aide accordée. Celui-ci est déduit des frais d'hébergement.

➤ Remise d'ordre : Pour les élèves au forfait.

L'ensemble de ces dispositions est applicable sous réserve de modifications arrêtées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

NB : Il est demandé aux familles de fournir, dès l'inscription de l'élève, un Relevé d'Identité Bancaire (mentionner en haut du RIB : le NOM et le prénom de l'élève).

Tous les règlements par chèque bancaire doivent être libellés à l'ordre de l'agent comptable du lycée Albert Triboulet et être remis au service d'intendance du lycée.

Les règlements peuvent être effectués en espèces auprès de l'intendance du lycée.

L'ACCÈS A LA DEMI-PENSION EST GÉRÉ PAR CARTE MAGNÉTIQUE. TOUTE PERTE OU DÉGRADATION NÉCESSITE SON REMPLACEMENT QUI SERA FACTURÉ.

Mis à jour pour la rentrée scolaire de septembre 2022